



# Règlement relatif à la brocante de Pécrot - Edition 2024 -

## Table des matières

Article 1- les informations générales..... 2

Article 2- les réservations ..... 2

Article 3 –l’horaire ..... 2

Article 4- la circulation des véhicules ..... 2

Article 5- les déchets ..... 3

Article 6- les propriétés privées des villageois ..... 3

Article 7 – la sécurité / 4m passage des secours ..... 3

Article 8- le désistement et non-paiement ..... 3

Article 9 – le remboursement (le jour de la brocante)..... 3

Article 10- l’emplacement libre (le jour de la brocante) ..... 4

Article 11 – les installation (le jour de la brocante) ..... 4

Article 12- le droit d’entrée ..... 4

Article 13 – les objets interdits ou contrefaits et vente de nourriture et de boissons ..... 4

Article 14- les comportement et troubles ..... 5

Article 15- la responsabilité de l’exposant ..... 5

Article 16-L’inscription des riverains ..... 5

Article 17-l’inscription non-conforme ..... 5

Article 18- assurance voiture..... 5

Article 19- les responsabilités..... 5

Article 20- la confirmation de réservation ..... 6

Article 21- Infrastructures ..... 6

Article 22 – en cas d’urgence ..... 6



## Article 1- les informations générales

La brocante est organisée à Pécrot (Bossut-Gottechain) par le Comité des Fêtes de Pécrot. Elle aura lieu le dimanche 11 août 2024 de 06h00 à 18h00 dans les rues Léopold Vanmeerbeek et Constant Wauters.

## Article 2- les réservations

Chaque exposant, lors de son inscription, prendra connaissance du présent règlement. L'inscription vaut pour acceptation intégrale du règlement.

Les réservations se font via le site [www.brocante-pecrot.be](http://www.brocante-pecrot.be). Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site.

Pour toutes autres informations, vous pouvez contacter le comité des fêtes de préférence par e-mail à l'adresse [comitedesfetesdepecrot@outlook.be](mailto:comitedesfetesdepecrot@outlook.be) ou 0475/ 25 35 61

Les réservations seront prises en considération dès réception du paiement qui s'effectue via le site internet. Les participants ne pourront s'installer qu'aux endroits qui leur ont été attribués lors de leur réservation.

Les réservations sont ouvertes début mai pour les riverains (habitants de Pécrot) et début juin pour tous les autres exposants.

## Article 3 –l'horaire

Les exposants peuvent arriver de 06h00 à 7h45 et quitter la brocante de 17h à 18h. A partir de 17h30, les emplacements devront être rendus libres et propres.

L'accès motorisé sur le site de la brocante est formellement interdit de 08h à 17h sauf véhicules de secours et de service. L'heure d'ouverture de la voirie pourra être modifiée seulement après autorisation des autorités.

## Article 4- la circulation des véhicules

L'entrée des véhicules sur le site de la brocante se fera à partir de 6h du matin.

- L'entrée des véhicules des exposants de la rue Léopold Vanmeerbeek, se fait par la Rue Léopold Vanmeerbeek, via la rue de Florival et **uniquement** à cet endroit.
- L'entrée des véhicules des exposants de la rue Constant Wauters se fait par le « pont du chemin de fer » au croisement des rue Léopold Vanmeerbeek et rue Constant Wauters via la rue Cyrille Bauwens Florival et **uniquement** à cet endroit.

La sortie des véhicules des exposants se fait par la rue Constant Wauters, vers la rue de Rode ou la rue de Pécrot et **uniquement** par ces rues.

Il est impératif de respecter le sens de circulation des rues pour quitter la brocante.

Un parking gratuit est à disposition des brocanteurs (au stade de foot rue Cyrille Bauwens).

Sauf autorisation de l'organisateur, tous les véhicules devront être stationnés en dehors des rues dédiées à la brocante pendant le déroulement de celle-ci, sous peine d'être enlevés par la police aux frais du propriétaire.



### Article 5- les déchets

Les exposants sont tenus de respecter les délimitations des emplacements et d'emporter avec eux tous les emballages, boîtes, sacs, déchets, objets invendus, etc. Par ordre de police, les trottoirs et entrées de garage devront rester libres d'accès et aucun détritrus ne sera toléré pendant et après la brocante.

Tout manquement à ce point peut faire l'objet d'une poursuite pour dépôt clandestin. Les brocanteurs dont les emplacements ne sont pas propres en fin de journée se verront recevoir également un procès-verbal.

L'organisation se réserve le droit de refuser une future inscription en cas de manquement.

### Article 6- les propriétés privées des villageois

Les exposants sont priés de respecter les propriétés devant lesquelles les emplacements leur ont été attribués. Ils sont également tenus de laisser un libre accès piéton aux occupants des maisons devant lesquelles ils se trouvent.

Les propriétés privées sont à respectées également au niveau des parkings (aucun parking n'est autorisé chez l'habitant sans son autorisation directe).

### Article 7 – la sécurité / 4m passage des secours

Pour des raisons de sécurité, il est **strictement interdit** d'encombrer les trottoirs situés en face de la partie « exposants », **aucun véhicule** ne peut y être stationné. Les véhicules de secours doivent TOUJOURS pouvoir circuler.

Les véhicules des exposants doivent être garés soit derrière l'emplacement de l'exposant, soit en dehors de la brocante (parking du foot à votre disposition).

### Article 8- le désistement et non-paiement

Les désistements pour cause de forces majeures (imprévus et inévitables) sont reçus et analysés jusqu'à 48h à l'avance.

L'organisateur ne fait ni la pluie, ni le beau temps : par conséquent, les conditions météo ne constituent pas non plus un motif de remboursement.

Les annulations sont autorisées et remboursées jusqu'à 15 jours (calendrier) à l'avance (dimanche 28 juillet 2024). Après ce délai, les emplacements réservés ne seront ni échangés, ni remboursés, quel que soit le motif invoqué.

En cas de catastrophe naturelle ou autre décision communale, une réunion d'urgence décidera de la suite des événements.

En cas de non-paiement 4 jours avant la date de la brocante, les emplacements seront automatiquement remis disponible à la vente.

### Article 9 – le remboursement (le jour de la brocante)

Le jour même, l'organisation se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas arrivés pour 08h00 à l'entrée de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

### Article 10- l'emplacement libre (le jour de la brocante)

Si un exposant se présente sans avoir réservé, s'il reste des emplacements libres et s'il ne déroge pas au présent règlement, l'exposant se verra octroyer un ou plusieurs emplacement(s). L'attente se fera à l'entrée 1 (au croisement de la rue Léopold Vanmeerbeek et rue de Florival), sans encombrer la circulation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement attribué lors d'une réservation à tout moment en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification et en communiquant avec l'exposant rapidement.

### Article 11 – les installation (le jour de la brocante)

L'installation des stands ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants ni aux éventuels véhicules de secours. Votre véhicule doit quitter la circulation pour 8h.

### Article 12- le droit d'entrée

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne rentrerait pas dans le cadre de la manifestation. (Voir point suivant)

Les organisateurs se réserveront le droit de refuser la location d'un emplacement à toute personne n'ayant pas respecté le règlement ou ayant occasionné des nuisances ou des désagréments aux riverains, lors de cette brocante ou d'une brocante organisée précédemment.

Les visiteurs peuvent entrer librement sur la brocante, plusieurs parkings seront à leur disposition gratuitement.

### Article 13 – les objets interdits ou contrefaits et vente de nourriture et de boissons

Aucun objet dangereux ou contrefait ne pourra être utilisé ou vendu sur la brocante. L'exposant qui serait pris sur le fait de commerce illégal se verra expulsé - si nécessaire avec l'appui des forces de police - de la surface de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de frais d'inscription et s'expose aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.

#### **Sont interdits :**

- L'étalage, la vente ou le troc d'objets contraire aux bonnes mœurs ;
- La vente ou l'exposition d'animaux ;
- L'organisation de loterie ou de tombola ;
- L'étalage ou la vente d'armes ou tout objet pouvant être utilisé comme tel ;
- La vente de contrefaçons ;
- La vente de tout produit alimentaire (surtout des produits alimentaires à consommer sur place), sauf dérogation accordée par les responsables ;
- La vente et l'exposition de tout objet à connotation xénophobe.

Tout participant qui se sera procuré un emplacement et qui ne respecterait pas la destination décrite lors de son inscription, se verra réclamer un supplément de 150 € ou sera expulsé par les organisateurs ou la police locale et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement (la décision finale appartient aux organisateurs).

#### Article 14- les comportement et troubles

L'exposant qui ne se conforme pas au règlement ou qui occasionne des troubles dans le bon déroulement de la brocante sera expulsé si nécessaire avec l'appui des forces de police.

Toute personne ayant abusé d'alcool, stupéfiant ou étant en état d'ébriété sur les lieux de la brocante et qui causerait des nuisances aux riverains ou brocanteurs se verront expulsé par la Police.

#### Article 15- la responsabilité de l'exposant

Les exposants sont responsables de leur stand et des objets mis en vente. En cas de vente d'objets soumis à une réglementation spéciale, seul l'exposant répondra de ses actes. En cas de vol manifeste, l'exposant sera tenu d'effectuer lui-même les démarches nécessaires au cas où il souhaiterait déposer une plainte. La police locale est facilement accessible sur place le jour de la brocante.

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer.

#### Article 16-L'inscription des riverains

Les riverains reçoivent une priorité d'inscription d'environ un mois, dans le but de pouvoir réserver les emplacements les plus proches de chez eux.

Les riverains qui s'installent chez eux, devant leur garage, dans leur cour devront eux aussi s'acquitter du montant de la location d'un emplacement équivalent le jour de la brocante, et ce car ils profitent de toute l'organisation mise en place ce jour-là. Le paiement se fera l'avance sur le compte du comité ou lors du passage du comité.

L'accès à votre jardin/cour/garage n'est pas garanti, nous vous demandons de réserver et payer l'emplacement numéroté devant chez vous si tel est le cas, pour garantir cet accès.

#### Article 17-l'inscription non-conforme

Tout exposant occupant un emplacement sans être en règle d'inscription et de paiement sera expulsé si nécessaire avec l'appui des forces de police.

#### Article 18- assurance voiture

Tout exposant circulant avec un véhicule sur le site de la brocante déclare être en ordre d'assurance et le fait à ses propres risques et périls.

#### Article 19- les responsabilités

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que l'exposant pourrait subir à la suite de dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les exposants/visiteurs/commerçants à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.



### Article 20- la confirmation de réservation

Après la réservation en ligne, l'organisation renvoie (après vérification) un mail de confirmation de la réservation (maximum 1 semaine après la réservation).

Les exposants doivent être en possession de la confirmation de réservation (papier ou sur leur smartphone) et de leur ticket d'entrée de la brocante. Plusieurs fois durant l'installation, la vérification sera effectuée pour vous aider à trouver votre emplacement.

### Article 21- Infrastructures

Le comité des fêtes met en place plusieurs bars et différents points de repas. Des toilettes seront disponibles tout au long de la brocante. Tout cela pour votre confort.

Le réseau mobile est de mauvaise qualité dans le village, cela peut avoir un impact négatif pour les paiements électroniques.

### Article 22 – en cas d'urgence

En cas d'urgence plus importante appelez le 112.

Un poste de secours sera mis à disposition dans l'école communale (rue Constant Wauters 12). Les enfants perdus sont renvoyés également vers ce point.

Si besoin de contacter l'organisation appelez : 0475/ 25 35 61

**Lu et approuvé, nom prénom et date**